

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-190 - Administration générale et environnement – Convention de mise en œuvre du contrat GEMAPI 2022-2027 dans le périmètre du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et leurs affluents – Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstentions	3
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY  
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE

Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET  
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

**Rapporteur : M. Francis GUERRIER**

Références :

- Statuts du SEMEA
- Délibération N°2022/150 du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Ce point a été présenté à la commission environnement du 29 novembre 2022 et à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

Le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA) a pour missions la préservation de la qualité et la disponibilité de la ressource en eau, ainsi que la maîtrise des risques inondations.

Ces objectifs sont étroitement liés et répondent à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). LE SEMEA œuvre à la préservation et à la restauration des rivières, rus, fossés, marais, mares, prairies humides, forêts alluviales, qui épurent l'eau, rechargent les nappes souterraines et limitent naturellement les crues.

Ainsi, le SEMEA met en œuvre la compétence GEMAPI, conformément à l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA), pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), membres qui lui ont transféré ladite compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le programme pluriannuel des actions GEMAPI à mettre en œuvre par le SEMEA, pour les années 2023 à 2028, joint, a été approuvé par les membres du SEMEA le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée une convention de mise en œuvre du contrat GEMAPI 2022-2027 dans le périmètre d'intervention dudit syndicat, déterminant les engagements de chacune des parties (CAPF, CAMVS, CC2V, SEMEA), comprenant notamment les modalités de versement des contributions financières visant à mettre en œuvre les actions issues du Programme Pluriannuel, et permettre le fonctionnement général du SEMEA.

Le SEMEA s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Pluriannuel des années 2023 à 2028.

La CAPF, la CAMVS et la CC2V s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des objectifs définis dans le Programme Pluriannuel, conformément à la clé de calcul des contributions des membres de la SEMEA, joint en annexe.

Les montants maximums des participations annuelles des EPCI pour les six années à venir (2023-2028) sont fixées dans la convention, comme suit :

- Participation annuelle maximum de la CAPF - 56,48% : 712 854,37€
- Participation annuelle maximum de la CAMVS - 33,22% : 419 281,55€
- Participation annuelle maximum de la CC2V - 10,30% : 130 000,00€
- Total des participations annuelles maximums - 100% : 1 262 135,92€

Également, ses membres s'engagent à soutenir le SEMEA pour lui permettre le développement de ses moyens humains, techniques, matériels et immatériels en participant à leur financement, conformément au calcul des contributions des membres, inscrit dans les statuts du SEMEA.

Les partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne, Département de l'Essonne ou tout autre organisme) financent dans la limite de 80% du montant hors taxes les investissements prévus, le reste étant financé par les contributions de la CAPF, de la CAMVS et de la CC2V au prorata des territoires concernés.

Le montant des contributions annuelles des membres est calculé selon une clé spécifique, conformément aux statuts du SEMEA.

### **Rappel - Calcul de la participation pour la CAPF**

<b>CA et CC membres</b>	<b>Population pondérée* dans le SEMEA (en hab)</b>	<b>Clé de répartition 70% population pondérée dans le SEMEA</b>	<b>Superficie dans le SEMEA (ha)</b>	<b>Clé de répartition 30% superficie dans le SEMEA</b>	<b>Taux de participation (à/C du 1<sup>er</sup> janvier 2023)</b>
<i>CAPF</i>	<i>53 893</i>	<i>34,41 %</i>	<i>36 233,68</i>	<i>22,07%</i>	<i>56,48 %</i>

*\*La population pondérée pour chacun des membres est le produit de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier N par le pourcentage de la superficie dans le périmètre d'intervention du SEMEA.*

### **FORMULE DE CALCUL**

$$\frac{\text{Population de l'EPCI comprise dans le périmètre du SEMEA} \times 0,7}{\text{Population totale comprise dans le périmètre du SEMEA}} + \frac{\text{Superficie de l'EPCI comprise dans le périmètre du SEMEA} \times 0,3}{\text{Superficie totale comprise dans le périmètre du SEMEA}}$$

Les contributions seront versées annuellement par appel de fonds du SEMEA.

L'engagement financier des parties est révisable tous les trois ans en fonction de :

- L'atteinte des objectifs du contrat ;
- La conjoncture économique ;
- La capacité du SEMEA à contracter un nouvel emprunt ;
- Les capacités financières des CA et CC membres ;
- L'évolution des politiques de l'eau et des financements par les partenaires

Préalablement à chaque révision, la CAPF, la CAMVS et la CC2V délibèrent sur le montant de leur participation en fonction :

- des éléments techniques et financiers fournis par le SEMEA ;
- de la concertation entre les CA et CC membres.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, visant à permettre, sur le plan financier, la mise en œuvre du programme GEMAPI 2022-2027 du SEMEA dans le périmètre du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et leurs affluents
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20221220-2022-190DEL-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (3 abstentions : M. Patrick GAUTHIER, M. Yann MOREAU et Mme Aurélie BRICAUD)

- Approuver la convention, jointe, visant à permettre, sur le plan financier, la mise en œuvre du programme GEMAPI 2022-2027 du SEMEA dans le périmètre du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et leurs affluents
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**  
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)